

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

02/07/2026

N° E26000005 /97

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 02/07/2026

CODE :

Vu enregistrée le 30/06/2026, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande de permis de construire n° PC 972 213 24 BR 195, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,21 MWC, au profit de la SAS Centrales Photovoltaïques Antilles-Guyane - EDF Renouvelables, située dans le secteur Centre-Ouest, au quartier Petit Manoir sur le territoire de la commune du Lamentin.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-2, R. 421-9 et R. 422-2 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy LAFONTAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Ange PIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Guy LAFONTAINE, à Madame Marie-Ange PIGEON et à Monsieur le Directeur de la SAS Centrales Photovoltaïques Antilles-Guyane.

Fait à Schoelcher, le 02/07/2026

Le président,

Samuel THERAIN



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Niangui DJAKOURÉ